Indicateur 6.3 : Participation de groupes divers aux activités du parlement

À propos de l'indicateur

Rendre le parlement accessible à tous les groupes requiert un effort stratégique et concerté, ainsi que des ressources. Il est souvent nécessaire de nouer activement des contacts et une collaboration avec des acteurs en mesure d'atteindre certains groupes de la société et de combler les fossés existants.

Il y va de la responsabilité des parlements de créer un environnement permettant à la société civile de faire entendre sa voix. Ils doivent donc dialoguer avec les Organisations de la société civile (OSC) et veiller à ce que les processus participatifs soient inclusifs et permettent à des groupes variés de participer.

Le parlement devrait mettre un accent spécial sur les groupes historiquement marginalisés, par exemple les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes minoritaires ou vivant dans des zones reculées, notamment en élaborant des outils de communication spécifiquement destinés à ces secteurs de la société.

Sans un tel effort, les parlements risquent de ne dialoguer qu'avec des groupes engagés sur le plan politique et de n'entendre que les voix leur arrivant aisément, à savoir celles des groupes en général déjà bien insérés.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 6.3.1 : Collaboration avec les organisations de la société civile
* Aspect 6.3.2 : Dialogue avec tous les groupes de la société

Aspect 6.3.1 : Collaboration avec les organisations de la société civile

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.3 : Participation de groupes divers aux activités du parlement
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur l'association des OSC aux activités du parlement.

Lorsque les OSC prennent part aux travaux parlementaires, elles enrichissent la discussion des nouvelles perspectives et compétences qu'elles apportent. La participation des OSC, qui peut se révéler précieuse pour l'élaboration des politiques, recèle le potentiel d'amplifier la voix des plus vulnérables dans la société et doit donc être encouragée dans une démocratie florissante.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la collaboration avec les organisations de la société civile :*La procédure permettant aux OSC de participer aux activités du parlement est définie dans le cadre juridique ou dans le règlement du parlement.Le parlement invite régulièrement un vaste éventail d'OSC à prendre part au processus législatif, aux activités de contrôle, aux consultations parlementaires et aux enquêtes menées par les commissions. Le parlement consent des efforts particuliers pour collaborer avec les OSC qui lui permettent de se mettre plus facilement en lien avec les groupes marginalisés de longue date et difficiles à atteindre.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Lois ou articles du règlement du parlement prévoyant la consultation des OSC
* Clauses portant spécifiquement sur les voies de recours accessibles en cas de non-respect des obligations en matière de participation
* Preuves de la publication d'informations sur les processus parlementaires

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique définit les procédures permettant aux OSC de prendre part aux activités du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Consultation

Le parlement consulte systématique les OSC dans ses activités législatives et de contrôle. Les représentants des OSC peuvent accéder aux locaux du parlement pour assister aux réunions pertinentes. Le parlement crée des outils permettant aux OSC de collaborer aux processus de consultation en présentiel et en ligne.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Diversité

Le parlement facilite la participation d'un vaste éventail d'OSC représentant des points de vue divers, notamment celles qui œuvrent auprès des groupes marginalisés de longue date et difficiles à atteindre. Le parlement met toutes les OSC qui collaborent avec lui sur un pied d'égalité.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 6.3.2 : Dialogue avec tous les groupes de la société

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.3 : Participation de groupes divers aux activités du parlement
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la capacité du parlement à atteindre tous les groupes de la société. Sans un effort actif de la part du parlement, les barrières structurelles tendent à étouffer certaines voix, ce qui peut creuser les inégalités. Il est essentiel que le parlement œuvre en faveur de la participation de tous les groupes de la société, ce qui peut exiger de poser des choix stratégiques concernant les groupes à cibler, de définir les modalités les plus efficaces pour collaborer avec les groupes visés et d'investir des ressources pour rendre le parlement plus accessible à tous.

Un certain nombre de groupes se heurtent à des obstacles pour collaborer avec le parlement, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant en milieu rural, les personnes LGBTQI+, les populations autochtones, les minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, ainsi que les migrants et les réfugiés.

Voir également l'*aspect 5.1.5 : Inclusion des jeunes*.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne le dialogue avec tous les groupes de la société :*Les activités législatives et de contrôle du parlement sont accessibles à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur genre, leur lieu de vie, leurs capacités physiques ou toute autre caractéristique. Des consultations parlementaires, notamment des enquêtes menées par des commissions, se déroulent dans un format accessible et inclusif. Les informations concernant ces possibilités de collaboration sont diffusées en temps voulu à un public large et varié.La participation des femmes est institutionnalisée et intégrée dans toutes les activités du parlement. Le parlement offre des possibilités de collaboration ciblées aux groupes dont la collaboration est susceptible de se trouver entravée.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Stratégies ou plans d'action témoignant de l'inclusivité des programmes mis sur pied par le parlement pour associer le public à ses activités
* Données sur la diversité des groupes participant aux consultations parlementaires
* Données annuelles présentant l'équilibre entre les sexes dans les consultations publiques et parmi les témoins
* Données annuelles sur la consultation des jeunes par le parlement
* Matériel en langue des signes ou en braille
* Documentation illustrant la diversité de la participation aux processus/auditions des commissions
* Information relative aux réunions des commissions parlementaires tenues à distance ou aux autres programmes se déroulant à l'extérieur du parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Politiques

Le parlement se dote de stratégies permettant d'associer tous les groupes de la société à ses activités, tout particulièrement les groupes dont la collaboration avec le parlement est entravée, quels que soit l'âge, le genre, le lieu de vie, les capacités physiques ou toute autre caractéristique des citoyens les composant.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Accessibilité

Les informations concernant les consultations parlementaires sont diffusées en temps voulu à un public large et varié. Les bâtiments et l'infrastructure du parlement, ainsi que la documentation numérique et imprimée, sont accessibles et inclusifs.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Implication des femmes dans les activités du parlement

La participation des femmes est institutionnalisée et intégrée dans toutes les activités du parlement. Collaborer avec le parlement est sans danger et accessible pour les femmes. Le parlement veille à ce que les femmes comme les hommes soient équitablement représentés parmi les experts et les autres témoins entendus lors des auditions parlementaires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Implication des jeunes dans les activités du parlement

Le parlement offre des possibilités de collaboration ciblées aux jeunes, qui sont systématiquement consultés sur les questions qui les concernent.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 5 : Implication des groupes vivant dans des zones reculées

Le parlement offre activement des perspectives de collaboration aux groupes vivant dans des zones géographiques éloignées de son implantation. Un tel effort peut passer par le transport de ces groupes pour les amener au parlement, l'organisation d'auditions parlementaires à l'extérieur des locaux parlementaires ou l’offre de programmes de formation aux citoyens vivant dans des zones reculées.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |